

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 12 novembre 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

- 1 Ouverture de la séance.
- 2 Lecture de l'ordre du jour.
- 3 Approbation de l'ordre du jour.
- 4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 octobre 2019.
- 5 Lecture et approbation des comptes à payer.
- 6 Période de questions.
- 7 Offre de service pour entretien du site internet pour 2020.
- 8 Nomination du maire suppléant/substitut maire suppléant de la MRC.
- 9 Distribution des postes.
- 10 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires.
- 11 Nomination du coordonnateur de la bibliothèque.
- 12 Nomination du représentant de la municipalité pour la bibliothèque.
- 13 Adoption final — règlement 68-13 — modifiant le règlement de zonage numéro 68.
- 14 Adoption final — règlement 2019-09-09 — règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 15 Règlement d'emprunt — Caisse Desjardins.
- 16 Règlement # 2019-07-08 concernant les animaux.
 - 16.1 Adoption du règlement # 2019-07-08 concernant les animaux.
 - 16.2 Soumission pour gestion de contrôle animalier.
- 17 PAC-Rurales
- 18 Envoi d'avis de rappel pour compte de taxes non payé.
- 19 Renouvellement du mandat du procureur / Cour municipale.
- 20 Autorisation pour le faubourg de L'Érablière.
 - 20.1 Échange de pointe terrain et mandat pour signer chez le notaire.
- 21 Demandes.
 - 21.1 Augmentation pour la DG.
 - 21.2 Invitation — Souper tournant d'Autray.
 - 21.3 Fondation — Défi-ski.

 - 21.4 Levée de fonds — CYBER-CIBLE.
 - 21.5 Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local.
- 22 Rapport de la directrice générale.
- 23 Correspondance.
- 24 Divers.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

25. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2019-11-598

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 15 OCTOBRE 2019.

Résolution n° 2019-11-599

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 octobre 2019.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2019-11-600

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 16 octobre au 8 novembre 2019

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>54 796.92 \$</u>
<u>Total en banque au 7 novembre</u>	<u>210 398.28 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée dans la salle.

7. SITE INTERNET POUR 2020

7.1 OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU SITE INTERNET POUR 2020

Résolution n° 2019-11-601

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter l'offre de service de Monsieur Alain Tétreault pour l'entretien du site internet pour l'année 2020 au montant de sept-cents dollars (700 \$).

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**8. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT/SUBSTITUT MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MRC**

Résolution n° 2019-11-602

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Gilles Côté de nommer Madame Audrey Sénéchal à titre de mairesse suppléante pour l'année 2020. De plus, il est résolu que Madame Audrey Sénéchal représente la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon auprès de la MRC de D'Autray pour l'année 2020, lorsque Monsieur Denis Gamelin, maire ne peut être présent ou à sa demande.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. DISTRIBUTION DES POSTES

Résolution n° 2019-11-603

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal que les postes soient distribués comme suit :

Supervision des bâtiments municipaux,	Monsieur Bernard Coutu
Bibliothèque,	Monsieur Maxime Giroux
Route, trottoir,	Monsieur Martin Bibeau
Sécurité et plan d'urgence,	Monsieur Gilles Côté
Finances et projet développement	Madame Audrey Sénéchal
Loisirs et location de salle	Madame Marjolaine Marois

Comité consultatif d'urbanisme :

En vertu de l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
du règlement 67 (mars 91)

Maxime Giroux
André Poirier
Cyndy Gamelin
Réjean Bellerose

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

10. DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Résolution n° 2019-11-604

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'officialiser le dépôt des formulaires de mise à jour des intérêts pécuniaires des sept membres du conseil de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Lundi le 12 novembre 2019

11. NOMINATION DU COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Résolution n° 2019-11-605

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois de nommer Monsieur Benoit Delorme à titre de coordonnateur de la bibliothèque municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

Résolution n° 2019-11-606

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de nommer Monsieur Maxime Giroux à titre de représentant (élu municipal) de la municipalité pour la bibliothèque municipale.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. ADOPTION FINALE — RÈGLEMENT 68-13 — MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

Résolution n° 2019-11-607

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 3 juin 1991, le Règlement de zonage numéro 68;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'y ajouter certaines dispositions spécifiques à certaines zones;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit se conformer au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des modifications portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux et unanimement résolu.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Lundi le 12 novembre 2019

14. ADOPTION FINALE — RÈGLEMENT 2019-09-09 — RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

Résolution n° 2019-11-608

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter le deuxième projet de règlement concernant le règlement 2019-09-09, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et unanimement résolu.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. RÈGLEMENT D'EMPRUNT — CAISSE DESJARDINS

Résolution n° 2019-11-609

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt 2019-07-15 pour lequel l'échéance sera le 25 octobre 2039, le conseil entend appliquer un surplus pour porter le solde à refinancer à 99 337 \$.

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite emprunter par billet un montant total de 99 337 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière.

Règlement d'emprunt n°2019-07-15 Pour un montant de 99 337 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Monsieur Bernard Coutu et appuyé par la conseillère Madame Audrey Sénéchal et résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QU'UN emprunt par billet au montant de 99 337 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2019-07-15 soit réalisé.

QUE le billet soit signé par Monsieur Denis Gamelin, maire et Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE le billet soit daté du 25 octobre.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement au taux de 4.65 %.

	1 ^{er} Versement	2 ^{ième} Versement	Total
2020	2309.5 \$	2309.5 \$	4619 \$
2021	2237.5 \$	2237.5 \$	4475 \$
2022	2161. \$	2161. \$	4322 \$
2023	2081.5 \$	2081.5 \$	4163 \$
2024	1998. \$	1998. \$	3996 \$

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé annuellement comme suit :

2020	3100 \$
2021	3300 \$
2022	3400 \$
2023	3600 \$
2024	3700 \$

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et à la comptabilité.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité.
Monsieur Martin Bibeau vote contre.

16. RÈGLEMENT # 2019-07-08 CONCERNANT LES ANIMAUX.

16.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-07-08 CONCERNANT LES ANIMAUX.

Remis au prochain conseil.

16.2 SOUSSION POUR GESTION DE CONTRÔLE ANIMALIER.

Remis au prochain conseil.

17. PAC-RURALES

La demande pour la subvention du PAC-Rurales a franchi la première étape du processus d'analyse, c'est-à-dire qu'il la considère comme admissible.

Résolution n° #2019-11-610

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de désigner la directrice générale pour faire la demande et signer les documents officiels. La municipalité s'engage à payer la part établie à 40 %

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

18. ENVOI D'AVIS DE RAPPEL POUR COMPTE DE TAXES NON PAYÉ.

Résolution n° #2019-11-611

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'envoyer un avis de rappel aux citoyens accusant des retards ou défauts de paiement pour la période de taxation 2019. Des frais de dix-dollars (10.00 \$) seront ajoutés pour les frais d'administration.

De plus, il est résolu d'envoyer un avis de rappel aux citoyens qui accusent un retard de plus de cent dollars (100 \$).

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PROCUREUR / COUR MUNICIPALE.

Résolution n° #2019-11-612

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Audrey Sénéchal, **APPUYÉ PAR** Madame Marjolaine Marois **ET RÉSOLU:**

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 500,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20. AUTORISATION POUR LE FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE.

20.1 ÉCHANGE DE POINTE TERRAIN

Résolution n° #2019-11-613

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter d'échanger les pointes de terrains pour que la route soit adéquate et conforme.

Voir annexe 1 pour détail et numéros de cadastre.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20.2 MANDAT POUR SIGNER CHEZ LE NOTAIRE.

Résolution n° #2019-11-614

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de mandater la directrice générale, Francine Rainville et / ou le maire, Denis Gamelin à signer les documents cadastrés de l'arpenteur et par la suite signé les documents notariés pour l'échange.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

21. DEMANDE

21.1 AUGMENTATION POUR LA DG.

La directrice générale demande au conseil une augmentation pour l'année 2020 de 0.50 \$ par heure. Ce qui représente environ 2 % au coût de la vie.

Résolution n° #2019-11-615

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter d'augmenter le salaire de la directrice générale de 0.50 \$ par heure.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

21.2 INVITATION — SOUPER TOURNANT D'AUTRAY

Cette demande est refusée

21.3 FONDATION — DÉFI-SKI

Cette demande est refusée

21.4 LEVÉE DE FONDS — CYBER-CIBLE.

Cette demande est refusée

21.5 DEMANDE D'APPUI ET DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

Résolution n° #2019-11-616

Résolution de la municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon

Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Martin Bibeau, **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;



Lundi le 12 novembre 2019

- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Yves Perron afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

22. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

22.1 FRAUDE — TROUSSES DE PREMIERS SECOURS

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu un appel frauduleux de SM Canada pour le renouvellement des trousse de premiers secours. Il voulait que la municipalité achète 2 trousse neuves à 144 \$ et deux masques à 44 \$. Après un appel à la CNESST voici ce que dit la loi,

Trousse de premiers secours

La CNESST tient à souligner qu'aucun fournisseur n'est accrédité pour vendre la trousse de premiers secours. Aucune garantie ou certification de conformité n'est nécessaire pour le contenu de la trousse de premiers secours. Nous vous demandons de demeurer vigilant.

Tout matériel périmé, souillé ou jauni par le temps doit être remplacé. Il n'est pas nécessaire de remplacer les trousse de premiers secours tous les 3 ans.

22.2 LOYER DU 633 PRINCIPALE.

La directrice informe le conseil que le locataire du 633 rue Principale a des problèmes pour payer ses loyers le premier de chaque mois et qu'il a un retard sur le paiement du loyer courant.

22.3 RÉPARATION DES GLISSIÈRES DU PREMIER RANG.

La directrice générale a eu une discussion avec l'expert chargé de projet de Majeau transport et il dit que pour poser une banane à la fin des glissières, il faudrait remblayer le fossé. Par contre, le restant des glissières serait quand même à risque.

22.4 Structure en métal pour protéger l'unité extérieure de la thermopompe.

L'an passé, une armature en bois a été ajoutée à l'unité de la thermopompe afin de la protéger. Malheureusement, ce procédé doit être refait annuellement. Une soumission a été demandée pour la fabrication d'une structure en métal fixe.

Le conseil désire avoir un prix pour que le travail soit fait en aluminium pour éviter les travaux de peinture à répétition et d'entretien.

22.5 RENDEZ-VOUS AVEC INFOTECH POUR TAXATION

Les rendez-vous avec Infotech pour la taxation sont rendus au 14 février 2020 ce qui est trop tard puisque cela amènera un changement pour les dates de versement. Par contre, il serait possible de devancer au 3 janvier si le conseil consent à ce que la directrice générale reporte sa journée de congé le lundi suivant, soit le 6 janvier 2020.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 12 novembre 2019

Résolution n° #2019-11-617

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter que la directrice générale reprenne le congé le 6 janvier 2020

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

22. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

23. DIVERS.

Le conseil trouve que la route du premier Rang est endommagée. La directrice générale aura une discussion avec Monsieur Molenge du MTQ.

Il est possible que la municipalité soit obligée de remettre la subvention PAA-Ce du député pour l'entretien des chemins. Le retard des travaux de la 348 a fait en sorte qu'il n'y a actuellement pas de soumissionnaire.

La directrice générale a fait une demande pour l'obtention d'un délai qui serait reporté en mai plutôt qu'au 31 décembre.

Monsieur Coutu propose d'appeler l'église l'Arche.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 HEURES 50

Résolution n° #2019-11-618

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
